

ARRETE n° 271/2023
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la révision générale du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » adaptant le PADD pour lutter contre l'étalement urbain, le rapport de présentation pour mesurer la densification de l'habitat, le règlement du PLU pour suppression du COS ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 prescrivant la révision la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la décision de la MRAe N° 2021DKO203 en date du 21 septembre 2021 exonérant la révision générale d'évaluation environnementale ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis recueillis sur la révision générale formulés par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles

L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;
Vu la décision N°E2300085/34 du 08/08/2023 de la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération à la société Hérault Aménagement, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **lundi 06 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 06 décembre 2023 à 17h00** à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURVIEL LES BEZIERS, sous la conduite de Madame RAJAUT Maya, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MERLAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : L'entier dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du **06 novembre 2023 à 8h00 au 06 décembre 2023 à 17h00**

* En mairie de MURVIEL LES BEZIERS :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi de 8h à 12h
- à l'exception des jours fériés

* En Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- à l'exception des jours fériés

* Sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : www.avant-monts.fr

* Sur un poste informatique gratuit qui sera mis à disposition auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie de MURVIEL LES BEZIERS

Pour toute information complémentaire, Madame Maya RAJAUT, Responsable du service



Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 80 70 48.

Article 4 : Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la commune de Murviel les Béziers.

Article 5 : Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de MURVIEL LES BEZIERS et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- ou par correspondance adressée à M. le commissaire enquêteur Révision Générale PLU de MURVIEL LES BEZIERS en Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,
- ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : rgplumurviel@gmail.com

Toutes observations et propositions du public quel que soit le mode de transmission seront consultables à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique, sur le site internet www.avant-monts.fr Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique et à la mairie de MURVIEL LES BEZIERS.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MURVIEL LES BEZIERS pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 06 novembre 2023 de 14h à 17h
- Le lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h
- Le mercredi 06 décembre 2023 de 14h à 17h

Article 7 :

Publicité sur site et en mairie :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Murviel les Béziers et la CCAM devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : <https://www.avant-monts.fr/> , sur le site internet de la Commune de Murviel Les Béziers : <https://www.murviel-les-beziers.fr/> et sur un poste informatique gratuit qui sera mis à disposition auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie de Murviel Les Béziers,

L'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture ainsi que le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur seront également rappelés sur les panneaux d'affichage électronique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et de la commune de Murviel Les Béziers.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de MURVIEL LES BEZIERS, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante [www.avant-monts.fr/urbanisme/Plans locaux d'urbanisme/enquête publique](http://www.avant-monts.fr/urbanisme/Plans_locaux_d_urbanisme/enquete_publicque). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de MURVIEL LES BEZIERS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 11 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 12 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de MURVIEL LES BEZIERS et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 12 octobre 2023

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis